

Conseil Municipal du 13 février 2017

Procès-Verbal

Présents : BARJOU C. - CHALMEY A - CÊTRE D. - FAIVRE J.P. - FALLOT J.P - GARCIA JF - KALANQUIN J.P.
VIEILLE I. - BOMONT Y

Absent(s) excusés : CLERC C.- LUAS C.- LUAS A - MASSON S.- ROBIN M.P.

Absent(s): DORMOY L.

Secrétaire de séance : C. BARJOU

Transfert des piscines à la C.A.V - Avis sur l'évaluation des charges transférées

A la suite des différentes Conférences des Maires qui ont eu lieu depuis début 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné, lors de sa réunion du 14 octobre dernier, l'ensemble des charges et des recettes qui seraient transférées à la Communauté d'Agglomération de Vesoul par les communes de Vesoul et de Noidans-Les-Vesoul lors du transfert des piscines implantées sur ces communes.

A l'issue de cet examen, la CLECT a validé les méthodes de calcul retenues pour cette évaluation et a émis un avis favorable sur le montant des charges transférées évalué à 979 238 €.

Aux termes du code général des impôts, article 1609 nonies C, cette évaluation doit également être déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport émis le 14 octobre 2016 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sur l'évaluation des charges relatives au transfert des piscines de Noidans-Les-Vesoul et Vesoul, à l'agglomération.

Conformément aux termes du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C - IV 7^{ème} alinéa, et au vu de ce rapport :

DCM : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération, telle qu'elle a été établie par la CLECT, et détermine le montant des charges évaluées à 979 238€

Demande de subvention DETR - Conseil Général

Suite au projet de construction d'un 2^{ème} court de tennis couvert, il nous faut délibérer afin de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de modifier la délibération pour le Conseil Général.

Coût prévisionnel : Voir feuille jointe.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour cette demande de subvention

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour la modification de la délibération pour la demande de subvention au Conseil Général (une priorité sera accordée aux scolaires).

Demandes de subventions

- Epi Cerise.
- Adapei.
- Anciens Combattants Pusey-Pusy-Charmoille.
(Pour mémoire montant subvention 2016 : 300 €.)

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour la reconduction d'une subvention équivalente soit 300 € aux Anciens Combattants et refus à l'unanimité pour les 2 autres demandes de subventions.

O.N.F - Travaux sylvicoles 2017

Total HT: 7404,80 €

Total TVA: 740,48 €

Total TTC: 8145,28 €

Détail : dégagement de plantations, semis artificiels, maintenance des cloisonnements.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur ces travaux et leur montant.

CDG 70 - Adhésion au service d'action sociale

Les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux... Leur prise en charge peut éviter un surcoût économique, social et humain à la collectivité.

Aussi, afin d'accompagner les agents et les collectivités dans la gestion de ces problématiques, le centre de gestion a souhaité mettre en place, en janvier 2017, un **service social de travail** avec lequel il nous est possible de conventionner.

La cotisation, fixée à 0,05% de la masse salariale, est destinée à couvrir les dépenses propres au fonctionnement d'une assistante sociale du travail.

Avis : Refus du Conseil Municipal à l'unanimité.

RODP

La redevance Grtgaz d'occupation du domaine public s'établit comme suit :

- année 2014 : montant à percevoir : 144,00 €

- année 2015 : montant à percevoir : 145,00 €

- année 2016 : montant à percevoir : 147,00 €

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour encaissement des montants ci-dessus.

SIED

Réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'installation communale d'éclairage public.

- Montant HT des travaux : 41 000 €.

- Subvention SIED 70 : 25% : 10 250 €

- Subvention TEPCV 50% (territoires à énergie positive pour la croissance verte) : 20 500 €

Demande de subvention déposée le 02/12/2016, en attente.

- Commune de Pusy et Epenoux : 10 250 € + TVA.

Avis : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour lancement des travaux avant fin 2017 et confiés au SIED (après accord subvention TEPCV). Solde des travaux prévus avant fin 2018.

Pour information

*Lotissement Fontaine du Bois :

Nous devons revoir à la baisse le prix de nos 4 lots, voir ci-dessous :

Lot n° 4, 981 m² : 33 500 €

Lot n°3, 1 148 m² : 36 500 €

Lot n°2, 1 110 m² : 36 000 €

Lot n° 1, 1 143 m² : 38 900 €

Suite à la période de commercialisation de plus d'un an sans succès sur la base des prix forts.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité la modification des tarifs.

- *Modification des tarifs périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2017 : à disposition en Mairie.
- *AED, solde des subventions voirie 2016 : 2 141 € et 4 581 € (pour encaissement).
- *Achat terrain Mr Vauthrin : signature chez le notaire, le 31 janvier 2017
- *Interm' Aide : reconduction pour 2017
- *Culture 70 : Nous n'adhérons pas à cette plateforme culturelle
- *Remerciements : lecture des cartes de vœux, remerciements, condoléances reçues en mairie.
- *Salle des fêtes : achat vaisselle effectué
- *Départ en retraite : Mme PETIT a fait valoir ses droits à la retraite au 28/02/2017
- *Point sur repas des Aînés

La secrétaire,
C. BARJOU



le Maire,
J.P. KALANQUIN

